

**Aux exploitants d'hébergements touristiques
du canton de Fribourg**

Fribourg, printemps 2022

Nouveau tarif de la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2023

Madame, Monsieur,

En date du 8 octobre 2021, le Grand Conseil fribourgeois a adopté une nouvelle Loi sur le tourisme (LT) et le Conseil d'Etat du canton de Fribourg a validé le 7 décembre 2021 le Règlement sur le tourisme (RT).

Ces deux documents sont consultables sur le lien suivant :

<https://www.fribourgregion.ch/fr/qui-sommes-nous/action/bases-legales/>

La nouvelle loi et son règlement sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier de cette année, exception faite du chapitre relatif à la taxe de séjour qui sera valable **au 1^{er} janvier 2023**. Les changements majeurs seront les suivants :

- Abolition de la taxe locale de séjour (pour les communes qui étaient intégrées dans une société de développement).
- Introduction généralisée d'une taxe régionale de séjour.
- Harmonisation de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire cantonal à **CHF 3.00 par nuitée** (CHF 1.50 taxe de séjour cantonale et CHF 1.50 taxe de séjour régionale).
- **Exemption** de la taxe de séjour pour **les enfants de moins de 16 ans** dans tous les types d'hébergements (liste complète des exemptions selon art. 25 LT).

Un autre élément d'importance sera l'**obligation** de percevoir la taxe de séjour due par vos hôtes au moyen de notre plateforme en ligne CheckIn-FR. Nous vous rappelons que ce programme vous permet d'enregistrer, en une seule fois, l'ensemble des données obligatoires qui doivent être livrées à tous les destinataires (Police, Office fédéral de la statistique, Centrale fribourgeoise d'encaissement de la taxe de séjour et Observatoire du tourisme). Cet enregistrement unique permet également de délivrer à vos clients la **carte d'hôte** proposant des avantages et réductions sur l'ensemble du territoire cantonal.

Pour les exploitants n'utilisant pas encore ce système et afin de préparer la transition sur ce nouveau support, nous vous prions de bien vouloir nous contacter au plus vite, à l'adresse suivante : taxes@fribourgregion.ch
En effet, il existe plusieurs variantes d'utilisation de cette plateforme, soit en direct, soit via un fichier tampon ou encore en interfaçant (dans la mesure du possible) votre propre système (PMS). Pour ce dernier point, il est important de prendre très rapidement contact avec nous afin de pouvoir préparer au mieux, avec notre entreprise informatique, les travaux liés à cette interconnectivité.

Nous vous rappelons que le produit des taxes de séjour cantonale et régionale est **utilisé uniquement en faveur des hôtes**. En plus de contribuer à financer les prestations d'accueil, d'information, d'animation et les équipements touristiques d'intérêt général, le Grand Conseil a voulu étendre celles-ci aux événements, manifestations et à la mobilité.

Indépendamment de cette nouvelle répartition tarifaire, cette harmonisation apportera des recettes supplémentaires aux organisations touristiques et aux structures juridiques qui y sont intégrées. Ce regroupement de moyens et de forces permettra d'organiser et de développer de manière plus intensive et coordonnée l'ensemble des prestations éligibles par le biais de la taxe de séjour et donc l'attractivité de toutes nos régions.

En vous remerciant de prendre note de la présente communication et en vous assurant de l'engagement de toutes les organisations touristiques de Fribourg Région, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

UNION FRIBOURGEOISE DU TOURISME

Le Directeur



Pierre-Alain Morard

CENTRALE FRIBOURGEOISE D'ENCAISSEMENT
DE LA TAXE DE SEJOUR



Christian Monney

